



Commune de
Saint Christophe du Ligneron

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT L'OUVERTURE
D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET D'ÉCHANGE DE CHEMINS
RURaux AU LIEU-DIT « LES ARDIÈRES »

Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7-8-2022 en date du 5 Septembre 2022 acceptant d'échanger deux parcelles situées au lieu-dit « Les Ardières » avec l'EARL ELEVAGE DES ARDIÈRES par un tronçon (chemin pédestre) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 9-10-2022 en date du 7 Novembre 2022, modifiant la délibération n° 7-8-2022, décidant de lancer une participation du public pour cet échange ;

Vu le dossier de consultation publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal ne nécessite pas la réalisation d'une enquête publique selon la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la 3DS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, Date et Durée de la Consultation Publique

Le projet relatif aux chemins ruraux cadastrés ZB n° 62 et n° 78 en partie situés au lieu-dit « Les Ardières », consistant à un échange avec l'EARL ELEVAGE DES ARDIÈRES par un tronçon (chemin pédestre) est soumis à une consultation publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette consultation publique se déroulera sur la Commune de Saint Christophe du Ligneron pendant une durée de 35 jours consécutifs, du 29 Mars au 2 Mai 2023.

Article 2 : Composition du dossier de consultation publique

Le dossier de consultation publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

Article 3 : Observations du Public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire, seront déposés à la mairie de Saint Christophe du Ligneron pendant toute la durée de la consultation afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées par écrit au secrétariat de la Mairie ou être reçues par voie postale, au plus tard le 2 Mai 2023 à l'adresse suivante : 6 Place de la Mairie, 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Article 5 : Publicité de la consultation

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'échange.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de la consultation publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation, la mairie de Saint Christophe du Ligneron fera publier sur le site Internet cette consultation.

Article 6 : Clôture de la consultation

À la date de clôture de la consultation publique, le registre sera clos par Monsieur le Maire.

Article 7 : Décision intervenant au terme de la consultation

Après étude du registre de consultation par la Commission Urbanisme, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à St Christophe du Ligneron, le 14 Mars 2023.

Le Maire, ~~Thierry~~ **RICHARDEAU**,

Signé électroniquement par
Richardeau, Thierry
Date de signature : 14/03/2023
Qualité : Maire de Saint Christophe
du Ligneron



Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14-03-2023
ID : 085-218502045-20230314-204DIV_2023_07-AR

S'LO